PROCLAMATION
DU ROI,

Sur un Décret de l'Assemblée Nationale, relatif à l'élection des Juges.

Du 12 Septembre.

VU par le Roi, le Décret dont la teneur suit :

DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du 7 Septembre 1790.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le rapport du Comité de Constitution, décrète :

1°. Que pour procéder à l'élection des Juges de District, les Électeurs s'assembleront dans les villes où les Tribunaux sont placés.

2°. Que ceux du Diſtrict de Vervins, Département de l'Aiſne, ſe réuniront à Marle pour cette élection.

Le ROI a ſanctionné & ſanctionne ledit Décret : En conſéquence, Sa Majeſté mande & ordonne aux Corps adminiſtratifs de le faire obſerver & exécuter en ce qui les concerne.

FAIT à Saint-Cloud, le douze Septembre mil ſept cent quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, GUIGNARD.

Tranſcrite, oui, & ce requérant, M. le Procureur Général Syndic, ſur les Regiſtres de l'Adminiſtration du Département de l'Yonne, pour être exécutée ſelon ſa forme & teneur, & imprimée ; & copies envoyées aux Diſtricts & Municipalités du Reſſort, pour être tranſcrite ſur leurs Regiſtres, lue, publiée & affichée ; A Auxerre, ce 23 Septembre 1790, Signé *FOACIER*, Secrétaire Général.

A AUXERRE, de l'Imprimerie de L. FOURNIER, Imprimeur du Département de l'Yonne, 1790.